

### Camper en France

### Sommaire

Introduction	3
A. Déclarer son camp en France	4
B. Les règles et normes pour camper en France	5
C. Les normes de l'ONE et du décret Centre des Vacances	7
D. Quelques conseils pour la France	8
E. Le Service International : à vot'service	8
Annexes 1 : Les contrôles en France	9
A. Qui contrôle quoi ?	9
B. Points d'attention en cas de contrôle	10
C. Liste des documents à préparer pour les contrôles	11
D. Affichages obligatoires	12
Annexes 2 : Zoom sur la sécurité et l'hygiène	13
A. La sécurité (campement, intendance, santé, activités, sports, Hikes,)	13
B. L'hygiène (couchage, intendance, sanitaires, alimentation,)	17
C Bon à savoir : autres obligation et règles à prendre en compte	18
Annexe 3 : Hygiène alimentaire dans les séjours de vacances sous tente	19
A. Conditions d'installations pour la confection des repas	20
B. Approvisionnement en eau potable	20
C. Transport et conservation des denrées alimentaires	21
D. Respect de la chaîne du froid	21
E. Préparation des repas	21
F. Gestion des déchets	22
En cas de Toxi-infection alimentaire collective	22
Affiches du Scoutisme Français à afficher au camp	
Numéros d'urgence	23
L'hygiène alimentaire en camp, 12 conseils à consommer sans modération	24
10 conseils de sécurité pour assurer sa propre sécurité et celle des autres en camp de scoutisme	25

### Introduction



L'organisation d'un camp en France est soumise à une série de particularités administratives qu'il est important de connaître et de mettre en œuvre si l'on souhaite pouvoir installer sans souci ses tentes dans l'Hexagone.

La France, en effet, aime les règlementations, les contrôles de toute nature, la garantie que les séjours pour les jeunes se passent bien que l'on soit d'une troupe de Marly-Gomont en Picardie ou la meute machin de Jodoigne.

Cela fait maintenant quelques années que les autorités belges francophones et les autorités françaises se sont mises au diapason sur une série de points qui étaient forts contraignants ou nébuleux. Cela nous facilite la vie et remet les choses au clair lorsque vous campez en France.

Ce document fait l'état des infos connues à ce jour à propos des différentes démarches à effectuer. Il a été rédigé à destination des Équipes de section, des Équipes d'Unité, des Équipes régionales. Merci de le transmettre largement autour de vous.

Pour toutes questions, conseils, ou demandes n'hésitez pas à prendre contact avec le Service International (Siège fédéral des scouts pluralistes – 02 539 23 19 – <u>international@sgp.be</u>).

Le Service International - Juin 2017

### A. Déclarer son camp en France ...

Pour déclarer son camp en France les démarches sont strictement les mêmes que pour tous les autres camps.

Il faut déclarer son camp auprès de la fédération, pour le 20 avril au plus tard, via le formulaire www.sgp.be/Declaration-de-camp-en-ligne.html

Pour tous les détails liés aux déclarations et à la validation des camps il faut se référer au document :

Déclaration et validation des camps: http://sgp.be/IMG/pdf/procedure de validation des camps 2016-2017.pdf

### Que se passe-t-il ensuite?

- 1. Les informations fournies dans le formulaire de déclaration du camp sont transmises à l'ONE et au Service International des scouts pluralistes.
- 2. L'ONE transmet ces informations aux autorités françaises (Ministère de la Jeunesse et des sports) qui transmettra aux différentes Directions départementales de la Jeunesse et des sports (DDJS) selon le département dans lequel votre camp se déroule.
  - Le cas échéant, la DDJS, demande un complément d'informations concernant le camp auprès du responsable de section ou du responsable d'Unité
- 3. Le service International des scouts pluralistes, veille en lien avec les sections/Unités concernées, à ce que les normes requises pour les camps en France soient remplies et que les informations essentielles leurs soient transmises (c'est, entre autres, la plaquette que tu es en train de lire).
- 4. Le Siège fédéral envoie un courrier à la Mairie de la localité où se déroule le camp afin de les avertir de votre séjour et permettre une bonne communication entre la municipalité et les organisateurs du camp.
- 5. L'Équipe Régionale assure de son côté, en lien avec les RU, le suivi et la validation de la préparation du camp.

### Des subsides ONE? OK pour la France aussi

Les camps valablement déclarés peuvent obtenir des subsides de l'ONE même s'ils ont lieu en France (ou dans autre pays). Les démarches sont les mêmes que pour un camp en Belgique.

Tu peux te référer à la plaquette Centre de Vacances ou au aux informations fournies sur le site de l'ONE :

www.centres-de-vacances.be

### B. Les règles et normes pour camper en France

Comme vous le savez certainement, la réglementation française pour les camps est relativement stricte ... Il est donc important de s'informer et respecter quelques règles de base avant de partir !

En France, vous serez soumis au décret Centre de vacances de la Fédération Wallonie Bruxelles et aux normes de l'ONE pour :

Les normes d'encadrement : Nombre d'Animateurs pour le nombre d'enfants

Les qualifications : Le camp doit être dirigé par un responsable qualifié

La proportion d'animateurs brevetés : Un animateur sur trois doit être breveté (ou assimilé)

Ces conditions sont indispensables pour qu'un camp soit valablement reconnu !!!

Les détails des normes ONE et du Décret Centre de vacances sont repris page 7

En ce qui concerne les **normes de <u>sécurité</u> et <u>hygiène</u>**, vous serez, dans les cas, soumis à la législation en vigueur en France.

**Les aspects sécurité** : feux, baignades, sécurité routière, trousse de secours-infirmerie, installations générales, Hikes et activités d'autonomie, pratique de sports spécifiques, ...

**L'hygiène** : l'hygiène alimentaire, la gestion de la chaîne du froid, les installations sanitaires, l'intendance, la gestion des déchets et eaux usées, etc.

### Quelques spécificités ou règles récentes pour la France :

- Un éthylotest est obligatoire dans tous les véhicules.
- Les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de conduite à partir de l'émission du permis) sont soumis à des limitations de vitesse : 110 km/h sur les autoroutes ; 100 km/h sur les voies express et 80 km/h sur les autres routes.
- Le port d'un gilet fluo est obligatoire pour tous les cyclistes (hors agglomération, de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité).
- Pour certaines activités nautiques, un test « d'aisance aquatique » devra être réalisé préalablement sur place (en piscine ou sur les lieux de l'activité, attestation délivrée par un professionnel du sport).
- L'utilisation de radeaux ne peut se faire que sur des rivières ou plans d'eau calmes (rivière de « Classe 1 »), un adulte doit accompagner chaque groupe.
- En moyenne montagne, sur des chemins faciles, la durée de marche recommandée est de maximum 4 heures par jour.
- Il est conseillé qu'un moins un des animateurs possède le Brevet Européen de Premiers soins (BEPS).

En France, Il existe des règles spécifiques pour les Hikes, les baignades, les activités sportives, les feux, les totémisations, l'hygiène, etc. Dans les annexes de ce document (pages 13 à 22) tu trouveras l'essentiel de ce qu'il faut savoir à ce propos.

### En France, tous les camps sont susceptibles d'être soumis à des contrôles !!!

Suite à un accord datant de 2007, les autorités françaises travaillent en étroite collaboration avec les autorités belges francophones et reconnaissent notre décret « Centres de Vacances » et les spécificités propres au scoutisme en Belgique.

Les autorités françaises ont une vision globale de tous les camps belges organisés en France sur base des informations de votre déclaration de camp que vous avez remplie pour les scouts pluralistes et que nous avons transmises à l'ONE conformément au décret Centre de Vacances.

Tous les camps sont donc susceptibles d'être soumis à des contrôles.

Pas de stress !!! Concrètement, dans la plupart des cas, une bonne organisation générale, un camp propre et en ordre, des classeurs et documents de camp bien tenus ainsi que ce qui est prévu dans les procédures des scouts pluralistes et les normes de l'ONE suffisent.

Pour tout savoir de ce qui peut être contrôlé par qui est décrit dans l'Annexe 9 à 12 page

### Petit avertissement ...

### Que risque-t-on à ne pas suivre les règles liées aux camps en France?

Les risques sont clairs. Votre camp sera dans un premier temps déclaré comme illégal! La Mairie, les services français du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les autorités sanitaires, la Gendarmerie ou la Police française, peuvent débarquer sur tout terrain de camp (qu'il soit privé ou non) et procéder à une inspection en bonne et due forme (voir annexe 1 pour plus de détails).

Selon les résultats de cette petite visite vous vous en sortirez au mieux avec un procès verbal (copie au siège des scouts pluralistes, l'ONE et le Ministère de l'Enfance francophone) soit avec la décision pure et simple de fermeture de votre camp. Cela vaut bien quelques minutes de lecture et quelques démarches administratives, non?

### C. Les normes de l'ONE et du décret Centre de Vacances

### <u>Un camp sera reconnu en France seulement s'il est reconnu par l'ONE!</u>

Il faut avoir rempli la déclaration de camp en ligne <a href="www.sgp.be/Declaration-de-camp-en-ligne.html">www.sgp.be/Declaration-de-camp-en-ligne.html</a> au plus tard le 20 avril !!!

### Petit rappel du « Décret Centres de Vacances » de l'ONE

- Les **normes d'encadrement** sont fixées comme suit :
- Un animateur par groupe de 8 enfants
   (si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans)
- Un animateur par groupe de 12 enfants (si les enfants sont âgés de 6 ans et plus)

Remarque: il existe des normes particulières s'il y a des enfants moins valides.

- Un animateur sur trois doit être breveté ou assimilé
- Le camp doit être dirigé par un responsable qualifié qui est :
  - soit un animateur breveté de minimum 18 ans avec une année d'expérience d'animation après l'obtention du brevet
  - soit une personne détentrice d'un brevet de coordinateur de centre de vacances
- Tout membre d'encadrement doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester s'il est âgé de 18 ans et plus.
- Il faut élaborer un « projet d'animation » qui prend en compte :
  - le contexte (votre projet de camp avec ses buts et objectifs)
  - l'équipe d'animation et les enfants accueillis
  - la préparation de vos activités
  - l'organisation quotidienne du camp

Ce projet d'animation explique concrètement ce que l'équipe d'animation a envie de réaliser et comment elle souhaite le réaliser (votre projet de camp avec ses buts, ses objectifs, ses moyens, ses activités, son esprit).

Il faut donc constituer un dossier « camp » avec toutes ces infos en y ajoutant une grille d'activités, un plan d'accès de l'endroit du camp, une grille des menus, ... (pour plus d'infos voir le « Staff Pass »)

**Plus d'infos sur <u>www.centres-de-vacances.be</u>** (rubrique organisateur > brochure « Centres de vacances »)

### D. Quelques conseils pour la France :

- Pour chaque camp, il est conseillé qu'au moins un des animateurs possède le Brevet Européen de Premiers Secours (BEPS) ou mieux le brevet de secouriste.
- Il est utile de contacter la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) afin d'être tenu au courant des règlements spécifiques dans la région, département, commune du lieu de camp.
  - En effet, certains arrêtés préfectoraux, municipaux sont spécifiques à un lieu précis. Parfois il sera nécessaire de leur téléphoner mais bien souvent plein d'informations se retrouvent sur les sites des DDJS.
- Pour le logement dans des locaux, il faut également s'assurer auprès des propriétaires que ceux-ci respectent bien les normes françaises imposées (poser la question à la DDJS).

### E. Le Service International : à vot' service ...

Nous pouvons vous aider pour :

- Toute info sur les camps en France (législation) ou tout autre pays.
- La recherche de contacts avec des scouts locaux. Cela prend du temps, nous contacter dès la rentrée! scoute!
- Rentrer un projet et ainsi obtenir des subsides (cf : projets BIJ). S'y prendre également à temps!
- Vous préparer à un camp « extraordinaire » (destination plus lointaine) : formations, partenariats, base de données camps précédents, ...
- La recherche de partenaires : asbl, associations, chantiers, ...
- Vous proposer des camps internationaux, des projets internationaux, ...
- Etc. .....

international@sgp.be ou 02/539.23.19

### **ANNEXE 1 : Les contrôles en France**

Lors d'un camp en France, tu es soumis à la législation française ce qui veut dire que ton camp est susceptible d'être contrôlé par diverses instances. Selon l'instance, les choses qu'ils regarderont et pourraient vous demander varieront. D'où le petit tableau ci-dessous qui pourra t'aider à savoir qui peut te contrôler et ce que l'on peut te demander. Tu ne peux pas refuser ces inspections. Mais tu te dois de demander à toute personne qui s'introduit sur ton lieu de camp, de prouver sa qualité d'inspecteur.

### A. Qui contrôle quoi?

Qui peut inspecter ?	Objets de l'inspection	Documents à présenter
L'inspecteur Jeunesse et Sports (ou ses adjoints représentant le préfet) de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)	<ul> <li>Aménagement du camp, organisation, répartition des responsabilités, sécurité.</li> <li>Projet d'animation, activités, méthode de travail</li> <li>Application des textes législatifs.</li> <li>Hygiène, santé</li> <li>Conditions matérielles, morales et éducatives</li> </ul>	<ul> <li>Affichages obligatoires</li> <li>Dossiers administratifs:         <ul> <li>liste encadrement et</li> <li>participants,</li> <li>autorisations pour le</li> <li>Hike, autorisations</li> <li>parentales, copie des</li> <li>déclarations</li> <li>d'activités ONE », copies des</li> <li>brevets/assimilations/équivalences, copies des</li> <li>extraits de casier</li> <li>judiciaire,</li> </ul> </li> <li>Dossiers sanitaires des enfants (fiches médicales)</li> </ul>
<ul> <li>L'Inspecteur ou médecin des Services vétérinaires (direction départementale des affaires sanitaires et sociales ou DDASS)</li> </ul>	<ul> <li>Etat sanitaire du camp et des campeurs (infirmerie, hygiène, propreté des feuillées, toilettes,)</li> <li>Equilibre des menus</li> <li>Contrôle sanitaire et qualificatif des denrées (hygiène et propreté du coin cuisine et de l'intendance)</li> </ul>	<ul> <li>Dossiers médicaux des enfants.</li> <li>Cahiers infirmerie et intendance.</li> <li>Menus.</li> <li>Certificat de potabilité de l'eau s'il n'y a pas d'adduction publique.</li> </ul>
■ Gendarmerie et police	<ul> <li>Chargée de la sécurité de la commune.</li> <li>Prête son concours aux camps en termes de prévention de certains risques ou de la mise en œuvre des secours.</li> </ul>	<ul> <li>Liste des participants et tous les adultes.</li> </ul>
■ Le Maire	<ul> <li>Président de la commission de sécurité.</li> <li>Préoccupé de l'ordre public.</li> </ul>	

Remarque : en cas d'absence sur le camp le signaler par un mot mis en évidence sur le lieu de camp (ou même le signaler à la Mairie, DDJS, ...)

### B. Points d'attention en cas de contrôle

### Que risque-t-on à ne pas suivre les règles liées aux camps en France?

Les risques sont clairs. Votre camp sera dans un premier temps déclaré comme illégal! La Mairie, les services français du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les autorités sanitaires, la Gendarmerie ou la Police française, peuvent débarquer sur tout terrain de camp (qu'il soit privé ou non) et procéder à une inspection en bonne et due forme (voir annexe 1 pour plus de détails).

Selon les résultats de cette petite visite vous vous en sortirez au mieux avec un procès-verbal (copie au siège des scouts pluralistes, l'ONE et le Ministère de l'Enfance francophone) soit avec la décision pure et simple de fermeture de votre camp. Cela vaut bien quelques minutes de lecture et quelques démarches administratives, non?

Les point de contrôle les plus souvent relevés (et pour lesquels nous avons un retour à la fédération) sont les suivants:

- Le non-respect des normes d'encadrement (pas assez de moniteurs pour le nombre d'enfants, pas assez de moniteurs brevetés, ...). Attention : il s'agit des normes belges et non françaises (accord de 2007).
- Pas d'autorisation écrite pour faire du feu (autorisation délivrée par la Mairie, le garde forestier ou les pompiers).
- Pas d'affichage des numéros utiles en cas de problèmes ou affichage incomplet.
- Pas de trousse de secours, pas de lieu permettant d'isoler un malade
- Pas de grille d'activités, des menus, ...
- Pas de projet d'animation (projet de camp), pas de programme du Hike (itinéraire, activités, ...)
- Propreté de l'intendance (vaisselle qui traîne, ...).
- Désordre dans les tentes.

Dites-vous bien que la plupart de ces règles sont des questions de bon sens. Soyez polis, courtois lors de toute visite, vous êtes les représentants sur place des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique.

### C. Liste des documents à préparer pour les contrôles

- 1. Liste des participants (avec copie de la carte d'identité), animateurs, intendants, ...
- 2. Les autorisations parentales pour les mineurs.
- 3. Fiches médicales, bien remplies et signées par les parents. Petit conseil : ajoutez-y une photo.

### Ces fiches médicales doivent contenir :

- la liste des vaccinations (à jour !);
- si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur emballage d'origine doivent être marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe. Tu dois pouvoir répondre aux questions : A qui ? Quoi ? Quand ? ;
- l'autorisation parentale de mise en œuvre de traitements médicaux et chirurgicaux reconnus nécessaires par un médecin;
- pour les activités physiques et sportives dites à risques : certificat médical obligatoire.
- 4. Certificats médicaux pour les animateurs attestant que les vaccinations sont à jour ou photocopie de la page de vaccination du carnet de santé.
- 5. Les documents de la mutuelle (carte européenne d'assurance maladie).
- 6. Liste des numéros de téléphone utiles (à afficher) + en faire des copies (à mettre dans les véhicules et à donner aux tous les responsables).
- 7. Le projet d'animation (grille d'activités, itinéraires des Hikes, ...)

  Ce sont les objectifs pédagogiques, la nature des activités, les conditions de mise en œuvre, la répartition des temps d'activité et de repos, les modalités de participation des mineurs, les modalités de fonctionnement de l'équipe, les modalités d'évaluation d'accueil, les caractéristiques des locaux et espaces utilisés, ...
- 8. La liste des menus.
- 9. Le certificat de potabilité de l'eau si l'eau potable n'est pas fournie par une adduction publique.
- 10. La lettre de recommandation internationale de la fédération signée par l'Animateur Fédéral International des scouts pluralistes.
- 11. Les copies du brevet/assimilation/équivalence de chaque animateur.

<u>Remarque</u>: le staff doit être certain que le propriétaire qui leur loue ou leur met à disposition gratuitement une infrastructure ou une praire soit connu de la municipalité.

En effet, le propriétaire est obligé de se faire connaître et d'informer la municipalité de l'accueil d'enfants mineurs (souvent les propriétaires ignorent cela et ça peut donc porter préjudice directement au groupe !). Par précaution demander au propriétaire un document prouvant qu'il a entrepris cette démarche.

Classe soigneusement tous ces documents dans une farde afin de les retrouver rapidement.

### D. Affichages obligatoires

### 1° Liste des numéros utiles :

### Numéros obligatoires

- Samu
- Pompiers
- Police ou gendarmerie
- Centre antipoison
- Cabine la plus proche ou téléphone d'un voisin (si possibilité d'accès)
- Mairie (+ parfois utile d'avoir le numéro du domicile du Maire)
- Numéro d'urgence des Scouts et Guides Pluralistes
- Hôpital le plus proche (coordonnées complètes)
- Médecin le plus proche (en mentionner 2 ou plus)
- Numéro Enfance Maltraitée : 119 (appel gratuit)
- Coordonnées Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS)
- Coordonnées Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

### Numéros conseillés

- Dentiste
- Pharmacien
- Ambulance
- Taxi
- Centre des grands brûlés

### 2° Autres affichages obligatoires :

- Grille des activités, menus et horaires journaliers
- Recommandations départementales

### 3° Affichage en cas de sortie:

- Itinéraire prévu (+ y joindre une carte), horaire prévu de retour, numéro de contact

### 4° En cas d'absence du chef de camp:

- Lieu où il se trouve et horaire prévu de retour au camp
- Nom de la personne remplaçant le chef de camp et qui assure ses fonctions

### ANNEXE 2 : Zoom sur la sécurité et l'hygiène

Usuale le l'Estation française en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.

Pour une multitude d'informations :

Il est utile de contacter la Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS) afin d'être tenu au courant des règlements spécifiques dans la région, département, commune du lieu de camp. En effet, certains arrêtés préfectoraux, municipaux sont spécifiques à un lieu précis. Parfois il sera nécessaire de leur téléphoner mais bien souvent une foule d'informations se retrouvent sur les sites des DDJS.

Même si les DDJS sont maintenant d'office au courant des camps et préviennent elles-mêmes les autorités locales (mairie, police, ...), il est toujours vivement conseillé et utile pour les responsables d'une section d'aller se présenter à ces autorités en début de camp ou lors d'un pré-camp. Il s'agit d'une question de courtoisie mais également de pouvoir recevoir un maximum de renseignements utiles et être mieux être aidés en cas de problème.

### A. LA SECURITÉ

Cela concerne la sécurité des installations, les pratiques de sports, les Hikes, les baignades, la sécurité routière, ...

### A1. Campement

- Couchage des participants assuré dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Séparé pour les garçons et filles mineurs de plus de 6 ans.
- Si les campeurs ont moins de 11 ans, il faut pouvoir disposer d'un abri en cas d'intempéries.
- Pour le logement dans des locaux, il faut également s'assurer auprès des propriétaires que ceux-ci respectent bien les normes françaises imposées (poser la question à la DDJS).
- Les limites du camp et les conditions d'implantation doivent être définies pour assurer la sécurité des personnes et permettre une surveillance efficace par l'équipe d'encadrement.
- Le camp ne peut s'installer n'importe où (zones insalubres ou dangereuses, à moins de 200 m d'un point de captage d'eau pour la consommation, à moins de 500 m d'un monument historique ou site classé, aux emplacements interdits par des arrêtés préfectoraux ou municipaux, sur le rivage de la mer).
- Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant. Pas d'utilisation de courant électrique de plus de 24 volts, ni de lumogaz dans une tente.

### Cas particuliers:

Dans le cas de locaux non destinés à l'accueil de mineurs et public en général (fermes, granges, ...) utilisés occasionnellement par un groupe, les organisateurs et propriétaires ne sont pas soumis aux règlements habituels. Cette mesure doit conduire les organisateurs et directeurs du camp à être vigilants sur la sécurité matérielle des enfants et faire preuve de responsabilité.

Conditions particulières pour des camps itinérants (c'est-à-dire qui séjournent moins d'une semaine dans un même lieu). Les installations sont adaptées à la durée de l'implantation du camp et au public accueilli.

### A2. Intendance

- Dans la cuisine ou la tente intendance : prendre des dispositions pour éviter les risques d'incendie, avoir des moyens pour combattre un départ de feu.
- Les feux sont interdits dans certains départements et communes, à moins de 200 m du rivage, dans les bois ou à moins de 200 m.
  - Attention: même si le propriétaire est d'accord, il faut néanmoins se renseigner aux autorités compétentes. Le mieux est de demander l'autorisation écrite au Maire ou au garde forestier ou aux pompiers et respecter les lieux d'emplacement désignés.
- Ne jamais allumer un feu sans avoir suffisamment isolé le foyer, prévoir un jerrican d'eau, ne jamais laisser un feu sans surveillance et noyer le foyer avant de s'éloigner.
- En cas de début d'incendie : donner l'alerte, prévenir les secours, prendre les mesures d'urgence pour circonscrire le foyer d'incendie.

### A3. Santé

Fortement recommandé : un animateur titulaire du Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS) qui assure le suivi sanitaire et joue le rôle d'assistant sanitaire. Attention : la validité du BEPS est de 12 mois (d'où l'intérêt d'obtenir le brevet de secouriste dont la validité est de 5 ans).

### • Rôles de l'assistant sanitaire :

- collecter les fiches médicales ;
- informer l'équipe d'éventuelles allergies médicamenteuses ou alimentaires (ou types piqûres d'insectes);
- identifier les mineurs qui suivent un traitement médical et s'assurer de la prise des médicaments ;
- tenir un registre de soins et traitements médicaux donnés aux mineurs (à qui ? quoi ? quand ?);
- tenir à jour la trousse de premiers soins ;
- Veiller à la prise des médicaments des enfants en cours de traitement et surveillance des médicaments.

### • La boîte de secours :

- doit être fermée à clef et tenue à l'écart de l'humidité,
- elle doit contenir les médicaments et leur notice dans leurs boîtes d'origines,
- l'ordonnance médicale pour les médicaments spécifiques à administrer aux enfants doit également s'y trouver.
- Un lieu spécial est prévu pour isoler les malades.
- À chaque sortie les groupes doivent être équipés d'une trousse de secours et connaître les gestes de premiers soins.

### • En cas d'accident ou incident grave :

- Appeler les secours (112)
- informer les parents
- Prévenir le numéro d'urgence des Scouts et Guides Pluralistes (+32 498 51 72 23),
- **Prévenir** la Municipalité, la Mairie (via la police c'est ce qu'il y a de plus efficace).

### A4. Règles concernant les <u>Activités</u>, <u>sports</u>, <u>sorties</u>, <u>baignades</u>, ...

Les lieux d'activités doivent être adaptés aux conditions climatiques.

### A5. Hike et activités en autonomie

S'il y a un Hike, il faut inclure un programme du Hike dans le dossier camp (= projet d'animation). Ce programme inclura les différentes étapes du Hike (ajouter une carte) et caractéristiques, les points de contact, les numéros de téléphone, ....

Il est également important d'associer les mineurs dans la préparation et le déroulement du Hike.

Les Hikes sont autorisés mais sous certaines conditions en France.

- Ils sont organisés en réunissant toutes les conditions de sécurité pour les participants.
- Tous les jeunes ont 11 ans ou plus.
- Quand les jeunes ont moins de 14 ans, l'exploration ne peut dépasser 3 nuits.
- Lors d'une exploration à deux participants, les jeunes doivent être âgés de plus de 14 ans.
- Chaque équipe est assurée de ses moyens d'hébergement et d'alimentation avant le départ, et reçoit si nécessaire une somme d'argent en conséquence.
- Les Hikes-survie sont interdits en France.
- L'itinéraire doit être connu à l'avance par tous et particulièrement par les animateurs.
- L'autorisation de départ est donnée par le responsable de camp ou l'un de ses adjoints après avoir approuvé les conditions de préparation d'organisation et de déroulement de cette activité, en particulier l'itinéraire, les lieux de couchage, et les repas prévus. Il permet de mettre en application les compétences acquises avant et pendant le camp, et doit répondre à des objectifs précis. Les responsables valident un projet de Hike en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs.
- La préparation inclut la mise à disposition pour le groupe de moyens adaptés et le repérage des lieux.
- Les familles sont informées du Hike. Leur faire signer préalablement une attestation précisant qu'ils ont pris connaissance des modalités du Hike et qu'ils donnent leur accord. Cela sera de nature à limiter les risques juridiques pris par l'organisateur de telles activités.
- Un membre de l'équipe d'encadrement doit pouvoir être joint à tout moment et est disponible pour intervenir si nécessaire auprès d'un groupe en Hike. Les animateurs doivent pouvoir, si nécessaire, rapatrier un groupe rapidement.

### A6. Particularités pour les camps de jeunes de plus de 16 ans :

- Ces camps peuvent se dérouler en autogestion dans le cadre du scoutisme, sans la présence d'un responsable de plus de 19 ans.
- Les parents sont informés des conditions d'organisation et du déroulement du camp.
- Une personne référente d'au moins 19 ans est joignable à tout moment et est en mesure d'intervenir si nécessaire.
- Également faire signer aux parents une attestation précisant qu'ils ont pris connaissance des modalités des activités en Hike

### A7. Marcher sur la voie publique

- Marche en groupe: se tenir sur la droite de la chaussée (si le groupe fait plus de 20 mètres le séparer en plus petits groupes distants les uns des autres de 50 mètres). La nuit, le groupe est éclairé à l'avant par un feu blanc ou jaune et à l'arrière par au moins un feu rouge (tous deux visibles à au moins 150 mètres par temps clair).
- Marche en file indienne : se tenir sur le bord gauche de la chaussée en dehors des agglomérations (excepté si manque de sécurité). Si plus de 20 personnes dans une file alors former plusieurs groupes distants d'au moins 50 mètres.
- Piétons isolés : lorsqu'ils ne peuvent utiliser que la chaussée, ils doivent se tenir près du bord gauche, c'est-à-dire face au trafic. La nuit ils doivent être visibles (vêtements clairs, éclairage et bande réfléchissante sur les bras ou dans le dos)
- La circulation de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante est déconseillée.

### A8. Baignades

Toutes les activités de baignade doivent être encadrées par des animateurs. Elles ont lieu soit :

• Dans des piscines ou lieux aménagés et surveillés : le responsable est tenu de signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade, se conformer aux consignes de sécurité, prévenir ce responsable en cas d'accident.

### Encadrement:

- 1 animateur (au moins) dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur (au moins) dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- En dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées : un lieu ne présentant pas de risques n'est soumis à aucune interdiction. Ces activités sont sous l'autorité du responsable et doivent répondre aux conditions suivantes :
  - Pour les enfants de moins de 12 ans : la zone de baignade doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin. Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée.
  - Maximum 20 enfants de moins de 6 ans dans l'eau, 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau.
  - Maximum 40 enfants de plus de 6 ans dans l'eau, 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau.

### A9. Randonnées en montagne

Elles doivent être encadrées par du personnel qualifié et sont interdites pour les moins de 12 ans.

### A10. Utilisation de radeaux

• Elle est réglementée et reconnue comme une spécificité scoute (sur certains cours d'eau, gilet de sauvetage, ....)

### A11. Pratique de certains sports

- Uniquement avec du personnel qualifié (kayak, canoë, alpinisme, escalade, équitation, plongée, canyoning, paint-ball, ski, ski nautique, spéléologie, sports aériens, tir à l'arc, vol libre, vtt, ...)
- Si tu envisages une activité particulière, il est indispensable de contacter la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) du département de ton camp

### **B. L'HYGIÈNE**

Cela concerne l'hygiène alimentaire (respect de la chaîne du froid, propreté des installations, conservation des aliments, ...), l'hygiène de vie (sommeil, programmes adaptés à l'âge des jeunes, ...), l'hygiène au camp (sanitaires, feuillées, gestion des déchets, ...), ...

### **B1.** Le couchage

• Le couchage des participants doit être assuré dans des conditions satisfaisantes d'hygiène. Entendons-nous tous sur le terme « satisfaisant », ici tout est question de bon sens ! Espérons que nous ayons tous le même degré de satisfaction.

### **B2.** L'intendance

- Propreté de la cuisine, ordre, nettoyage fréquent, ... S'il s'agit d'une tente intendance, elle est si possible installée à l'ombre aux heures les plus chaudes.
- Si possibilité d'avoir un abri en dur pour la cuisine, le préférer à une tente.
- S'il s'agit d'une tente celle-ci est exclusivement réservée à la préparation des repas et au stockage des provisions (on doit également pouvoir s'y tenir debout).
- Matériel de préparation et de service des repas protégé de la poussière et des souillures. Il est si nécessaire, rincé à l'eau potable avant son utilisation et lavé et rincé après celle-ci.
- Les cuvettes affectées au lavage des légumes et denrées alimentaires ne peuvent servir à un autre usage.

### **B3. Les sanitaires**

- Les installations sanitaires et la quantité d'eau disponible permet d'assurer une hygiène corporelle satisfaisante (si possible des douches). « Satisfaisant » : encore une question de bon sens !
- Si vous logez dans des locaux, c'est le propriétaire qui est responsable de la conformité par rapport aux normes françaises. Il devra le prouver en vous montrant le document officiel mais le mieux est d'encore s'assurer que tout est conforme en contactant directement la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).
- Si feuillées ou autres installations: elles doivent être adaptées à l'âge des mineurs et sécurisantes.
   Régulièrement des mesures d'hygiène et de désinfection sont prises. Prévoir également un dispositif pour le lavage des mains.

### **B4. L'alimentation**

- Les menus doivent être équilibrés en tenant compte des conditions de stockage et des installations. Attention : bien veiller à respecter la chaîne du froid, temps de transport, dates limites de consommation, températures de stockage, délai entre la préparation et la consommation. Conseil : garder une trace de tous les produits consommés (preuve d'achat, étiquette, ...)
- Attention à bien respecter les règles d'hygiène lors de l'approvisionnement, le stockage et les manipulations de denrées alimentaires.
- Si l'eau potable n'est pas fournie par une adduction publique il faudra disposer d'un certificat de potabilité délivré par un laboratoire agréé. Extrême prudence avec l'eau, de nombreuses intoxications sont dues à l'utilisation d'une eau impropre à la consommation.
- Pour plus d'infos: voir le document en annexes « Hygiène alimentaire dans les séjours de vacances sous tente en France »

### B6. Les déchets, eaux usées, ...

- Les détritus sont stockés dans des sacs étanches, hors de portée d'animaux et si possible dans un lieu ombragé. Ils sont évacués aussi souvent que possible.
- Évacuation des eaux usées : elles sont déversées dans la mesure du possible dans les réseaux d'évacuation publics ou privés. Toutefois en cas d'absence de réseau, elles sont évacuées dans un trou filtrant creusé dans le sol et ne se déversent pas dans un cours d'eau ou dans une zone de captage d'eau.

# C. BON À SAVOIR : AUTRES OBLIGATIONS ET REGLES À PRENDRE EN COMPTE

**C1. Obligatoire par la loi française : un numéro d'appel sur place** (mobile ou fixe) pour une communication rapide (en cas d'urgence par exemple). Il s'agit d'un numéro joignable régulièrement pendant la période du camp.

C2. En France, la totémisation est assimilée à un bizutage et celui-ci est interdit par la loi. Mais la totémisation dans le cadre fixé par les scouts pluralistes peut bien avoir lieu (c'est-à-dire pas d'humiliations, épreuves pour en baver, ...). Tout ceci est très bien expliqué dans l'annexe 5 du règlement des scouts pluralistes (à télécharger sur www.scoutspluralistes.be)

- C3. Un affichage au camp avec une liste des personnes qui peuvent intervenir en cas d'urgence (voir en annexes pour la liste des numéros indispensables)
- **C4. Pour les voyages en car** : s'assurer du sérieux et de la qualité de la société de transport. Le transport en autocar est évidemment soumis à une réglementation stricte. Quelques recommandations :
- avoir un contrat écrit avec le transporteur,
- se renseigner sur les jours d'interdiction de circulation des transports de groupes d'enfants les jours les plus chargés de l'année (le week-end de forte affluence fin juillet, début août → pour plus d'infos : www.bison-fute.equipement.gouv.fr).
- Tu pourras également trouver une brochure de l'IBSR « Voyage en autocar : ensemble, faisons de la sécurité notre priorité » (à télécharger sur le site www.ibsr.be ). Renseigne-toi!
- C5. Tous les animateurs doivent en tout temps garder leur intégrité physique et intellectuelle (que les enfants dorment ou non, qu'ils soient en Hike ou non). Là encore va consulter le règlement des Scouts et Guides Pluralistes.
- C6. La loi française relative à la protection des mineurs spécifie que : « Quiconque fait boire un mineur jusqu'à l'ivresse commet un délit et encourt une peine de prison et une amende ».

Il est également interdit de vendre ou d'offrir à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcoolisées (dans les débits de boissons, les commerces et lieux publics). Si des mineurs de plus de 16 ans consomment des boissons alcoolisées, il ne peut s'agir que de boissons fermentées comme le vin, la bière ou le cidre.

<u>L'état physique et mental ne peut en aucun cas être altéré</u>, la non-consommation d'alcool est donc vivement conseillée. <u>Les animateurs veilleront donc à respecter et à faire respecter la législation française en vigueur</u>

- C7. La possession et l'usage de drogue sont illicites et entraînent de ce fait une intervention policière.
- **C8**. Interdiction depuis le 1<sup>er</sup> février 2005 de fumer dans tous les lieux publics fermés et couverts (y compris les tentes que les enfants soient présents ou non).
- Use différentes informations reprises ici ont été indiquées dans les grandes lignes. Pour plus de détails sur un point précis de la législation n'hésite pas à faire appel au Service International ou à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) du département de ton camp.

## ANNEXE 3 : Hygiène alimentaire dans les séjours de vacances sous tente

Difficile d'appliquer des règles strictes d'hygiène alimentaire au scoutisme. Mais des législations existent et tiennent comptent des spécificités scoutes. Ces règles d'hygiènes sont régies par différents arrêtés ministériels dont nous allons te décrire les grandes lignes (on les a déjà un peu digérés pour toi ...)

Il convient de <u>sensibiliser au maximum</u> les responsables, les intendants, ... à l'attention à porter à l'hygiène alimentaire.

Ainsi éviterons-nous une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) aux conséquences parfois dramatiques ou dans le meilleur des cas ... un petit article dans la presse, un passage au dernier JT, ... qui relatera l'intoxication alimentaire par de l'eau douteuse, des hamburgers bronzés au soleil du Midi, ... Il y a mieux à faire comme pub des scouts !

**Ne pas oublier** qu'une mauvaise hygiène alimentaire peut avoir de graves conséquences et infecter très rapidement un grand nombre de personnes. Le non respect de la réglementation est susceptible de mettre en danger la santé des enfants et d'engager la responsabilité civile, voire pénale de ceux qui concourent à leur accueil dans ce cadre.

La plupart de ces règles sont questions de bon sens mais ... on ne peut pas tout connaître!

### Sensibiliser au maximum les responsables, organisateurs, intendants, ...

Il est clair que les procédures d'hygiène ne peuvent pas être les mêmes pour un camp fixe ou un séjour itinérant mais il faut tenter de s'en rapprocher en appliquant des mesures préventives afin d'éviter les apports de micro-organismes nuisibles et empêcher la prolifération des bactéries. Il faudra donc être particulièrement attentif :

- A l'hygiène des personnes
- A l'hygiène des denrées
- Aux manipulations des aliments
- A l'hygiène des locaux (ou tente intendance)
- Aux transports des aliments
- A la maîtrise de la chaîne du froid

Le responsable du camp doit veiller à ce que la personne en charge de l'intendance ne constitue pas une source de contamination des denrées. Intendants, animateurs, enfants qui participent à l'élaboration des repas doivent :

- Avoir une information détaillée concernant l'hygiène de la préparation des repas.
- Avoir une sensibilisation à la maîtrise de la chaîne du froid.

Ainsi pourront-ils mieux prendre en considération les risques liés à la préparation et au service des repas.

Vêtements propres et adaptés et bonne hygiène corporelle sont impératifs.

Le responsable vérifiera que les personnes préparant les repas n'ont pas de contre indication médicale. Il sera donc nécessaire d'écarter de la préparation des repas toute personne présentant des troubles de santé (troubles cutanés, respiratoires, digestifs).

### A. Conditions d'installations pour la confection des repas

- Lorsqu'un abri en dur existe et qu'il offre de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité que la tente, il doit lui être préféré pour y installer la cuisine.
- Si utilisation d'une tente pour l'intendance : la surface doit être adaptée au nombre de repas à préparer et la hauteur permet de travailler debout.
- De préférence, elle est conçue avec possibilité de fermeture de tous les côtés et est exclusivement réservée à la préparation des repas et au stockage des provisions.
- L'emplacement de la tente intendance doit :
  - Être éloigné de sources de nuisance (poubelles, sanitaires, poussières, ...)
  - Se trouver à proximité d'un point d'eau potable
  - Bénéficier d'un ombrage et distant des autres tentes
- Le lieu de cuisine est maintenu rigoureusement propre, rangé et nettoyé après chaque repas. Les glacières, jerricans sont nettoyés et désinfectés chaque jour. Un rinçage après désinfection est effectué.
- Matériel de préparation et de service des repas : propre, stocké dans des rangements fermés.
- Matériels, ustensiles, plans de travail : lavés, désinfectés et rincés tous les jours.
- Si utilisation d'un plan de travail : il doit être lisse, stable et facilement lavable (éviter le bois brut)
- Revêtement de sol: lavable et installé sur aire plane (afin d'éviter toute eau stagnante)
- Stockage séparé du matériel de cuisine, de la vaisselle, de l'épicerie, des produits et matériels d'entretien
- Récipients poubelles avec sacs et couvercles, à évacuer régulièrement.
- Dispositions prises pour éviter les insectes et rongeurs. •
- Moyens pour combattre tout départ d'incendie (réserve d'eau, couverture anti-feu, ...) disponibles à chaque zone d'utilisation de feu. Présence d'un extincteur conseillé (CO<sup>2</sup>) pour réchauds à gaz.
- Ne jamais poser le matériel de cuisson sur le sol mais sur un plan de travail stable et éloigné des parois de la tente et de tout matériau inflammable.

### B. Approvisionnement en eau potable

- Chaque fois que c'est possible s'alimenter en eau provenant du réseau d'adduction publique. Eventuellement l'eau du réseau d'adduction publique en jerrican (de qualité alimentaire) peut être utilisée. Si l'eau du jerrican sert comme boisson, elle est renouvelée au moins 2 fois par jour.
- Si l'eau potable n'est pas fournie par une adduction publique, un certificat de potabilité doit être délivré par un laboratoire agrée (réglementation française)
- Des bassines spécifiques sont utilisées pour le lavage des légumes, de la vaisselle et du linge.
- En cas de nécessité, des moyens efficaces de traitement et de désinfection de l'eau pourront être utilisés.

### C. Transport et conservation des denrées alimentaires

- Le choix des denrées alimentaires sera fait en fonction des conditions d'approvisionnement et des possibilités de stockage sur le camp. Il est recommandé d'utiliser des produits stables à température ambiante lorsque le camp ne dispose pas de possibilité de stockage à température dirigée ?
- L'achat et le transport des denrées périssables sont effectués dans des conditions garantissant leur conservation. C'est-à-dire que le transport doit être le plus court possible et se faire dans des conteneurs isothermes (glacières avec plaques eutectiques) pour des denrées alimentaires non stables. Les conteneurs isothermes sont propres et munis d'un thermomètre.
- Veiller au respect des dates limites de consommation par l'étiquetage et au respect des indications de température portées sur les conditionnements des produits congelés, frais et non stabilisés.

### D. Le respect de la chaîne du froid est impératif.

- L'étiquetage des produits non stables (code barre, date limite de conservation et conditions de conservation) est gardé jusqu'a ce que la totalité des denrées contenues dans l'emballage ait été utilisé.
- Le stockage des denrées non altérables (épicerie, conserves, ...) est fait à l'abri des souillures.
- Éviter de mélanger dans un même frigo des produits bruts et des produits lavés.

### E. Préparation des repas

- Les menus devront être adaptés à la précarité des installations. Il est préférable de se limiter à des matières premières peu fragiles ou à des produits stables comme les conserves. Proscrire les œufs achetés directement à la ferme et tout produit à base d'œuf non stérilisé. Utiliser du lait UHT
- Les mains doivent être bien lavées, l'utilisation de gants alimentaires ....est vivement recommandée.
- Les repas sont préparés juste avant la consommation. Après cuisson, les plats sont immédiatement servis et ne doivent jamais être laissés en attente à température ambiante.
- Le plan de travail est toujours propre, dégagé et régulièrement désinfecté. Il est en particulier nettoyé après toute opération de lavage / épluchage de légumes.
- Les surgelés sont cuits sans décongélation préalable et consommés dans les plus brefs délais.
- Les sauces et bouillons ne sont jamais réutilisés.
- Les éventuels restes de repas sont systématiquement jetés même s'ils n'ont pas été servis. Toute boîte de conserve ouverte doit être immédiatement servie ou jetée. Seules quelques catégories de produits stables (olives, fruits au sirop, ...) pourront être conservés pour une utilisation ultérieure.
- Dans la mesure du possible, il convient de garder un échantillon de chaque repas en le conservant, séparé des autres aliments, sous cellophane ou en boîte hermétique dans une glacière à +3°C.

### Tableau des températures maximales de conservation des denrées animales ou d'origine animale :

Nature	Température maximale des denrées
Poissons	< +2° C
Viandes hachées et préparations de viandes hachées (à proscrire)	< +2° C
Autres préparations de viandes y compris saucisse crue et chair à	< +4° C
saucisse	
Viandes de volailles et lapins	< +4° C
Viande d'animaux de boucherie	< +7° C
Ovoproduits à l'exception des produits UHT	< +4° C
Produits laitiers frais : yaourt, fromages frais,	T° définie sous la responsabilité du
Plats cuisinés à base de viande ou de poisson	fabricant

**ATTENTION**: le non respect des températures réglementaires constitue un des principaux facteurs contribuant à la survenue d'une toxi-infection alimentaire collective (TIAC). On parle d'une TIAC lorsqu'au moins deux personnes sont malades (symptômes : vomissements, douleurs abdominales, diarrhées, fièvre, urticaire, ...)

- Il faut donc bien veiller au transport (respect de la chaîne du froid),
- à la conservation des aliments, à l'hygiène lors de la préparation, à l'hygiène personnelle, ...
- Les principales causes des intoxications sont : les contaminations bactériennes, les œufs, viandes hachées, plats cuisinés, l'eau, ... Ceci conduit à recommander pour des camps itinérants sous tente l'approvisionnement en denrées alimentaires stables à température ambiante.

### F. Gestion des déchets

- Les détritus et ordures ménagères seront collectés dans un récipient équipé d'un sac étanche et d'un couvercle en un lieu éloigné du lieu de préparation des repas et évacués aussi souvent que possible.
- Ils sont stockés hors de portée des animaux et si possible dans un lieu ombragé.

### **Toxi-infection**

### En cas de suspicion d'infection ou d'intoxication alimentaire collective

- 1. Appeler le médecin ou le Service de Secours le plus proche.
- 2. Conserver les restes de cuisine, et les matières premières correspondantes le cas échéant, ainsi que tous les repas témoins disponibles sur 1 jour et, si possible, sur 5 jours dans les camps fixes.
- 3. Prévenir obligatoirement la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Direction des Services Vétérinaires et La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.













# NUMÉROS D'URGENCE

DOLICE	<b>17</b> ou
DOMDIERS - SAMU	<b>18</b> ou <b>15</b> ou
GENDARMERIE	
ASSURANCES N° ASSISTANCE	
ALLÔ ENFANCE MALTRAITÉE	<b>11</b> 9
HÔDITAL	
MÉDECIN(S)	
CENTRE ANTIDOISON LE DLUS DROCHE	
NUMÉRO D'URGENCE DE MON ASSOCIATION	•
DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)	
ORGANISATEUR DU CAMD Association, lieu d'origine, groupe	NOM DU RESPONSABLE DU CAMP
	TEL:
	ADRESSE PRÉCISE DU LIEU DE CAMP
TEL:	
d st	)
= 18	
- Killing in	The result of the
130 mgs -9	Jes Visit I was to
T CARPARA TO	

Scoutisme Français - 65, rue de la Glacière - 75013 PARIS - 01 43 37 03 57 - www.scoutisme-francais.org - Eclaireuses Eclaireurs Unionistes de France - 15, rue Klock - 92110 CLICHY - 01 42 70 52 20 - www.eeudf.org - Eclaireuses Eclaireurs Israélites de France - 27, avenue de Ségur - 75007 PARIS - 01 47 83 60 33 - www.eeif.org - Eclaireuses Eclaireurs de France - 12, place Georges Pompidou - 93167 NOISY LE GRAND Cedex - 01 48 15 17 66 - www.eedf.fr - Scouts et Guides de France - 65, rue de la Glacière - 75013 PARIS - 01 44 52 37 37 - www.scoutsetguides.fr - Scouts Musulmans de France - 12, place Georges Pompidou - 93167 NOISY LE GRAND Cedex - 01 45 92 95 86 - www.scouts-musulmans.fr













# L'HYGIENE ALIMENTAIRE EN CAMP

### 12 CONSEILS À CONSOMMER SANS MODÉRATION

### LES COURSES ET LE STOCKAGE

- Les denrées altérables sont achetées au maximum 4 heures avant chaque repas ou stockées dans un réfrigérateur (bien rangé, propre, muni d'un thermomètre)
  - Utiliser des glacières ou des sacs isothermes pour transporter les aliments
    - du magasin au camp
    - du camp vers les coins d'équipe juste avant leur utilisation

### LA DRÉDARATION DU REDAS

- Installer la cuisine dans un endroit non poussiéreux, à l'abri du soleil, éloigné des poubelles et des toilettes
- Se laver les mains avec du savon
- Porter des vêtements propres (tablier de cuisine conseillé)
  - Ranger et nettoyer la cuisine aussitôt le repas terminé

### LE REDAS

- Se laver les mains avant de passer à table
- Recouvrir les tables du repas avec des nappes en plastique et nettoyer la surface de la table avant et après les repas

### ADRÈS LE REDAS

- ★ Jeter tous les restes non consommés à la poubelle
- Fermer les poubelles après chaque repas, les stocker dans un endroit prévu à cet effet et les évacuer au plus vite
  - Nettoyer la vaisselle à l'eau chaude et au produit vaisselle dans des bassines réservées à cet usage
- Stocker la vaisselle dans une boite hermétique indépendamment de tout autre matériel















# 10 CONSEILS DE SÉCURITÉ

# DOUR ASSURER SA DRODRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES EN CAMP DE SCOUTISME

# Les limites du lieu de camp sont fixées par les responsables, je ne les franchis jamais sans leur autorisation J'évite de m'éloigner des lieux de la vie collective tout seul et je suis vigilant à la présence de chaque membre de mon équipe tout au long du séjour Si je vois des personnes extérieures sur le lieu de camp, j'en avertis mes responsables En cas d'incendie ou d'orage : je ne panique pas, je suis les consignes de sécurité et d'évacuation données par les responsables

# Je ne m'expose pas au soleil pendant les heures les plus chaudes de la journée (12h -16h) Je porte un chapeau, des lunettes de soleil et je mets de la crème solaire Je bois très régulièrement de l'eau

